



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par

14 JAN. 2022

Paris, le
Réf. : J

Maître,

Par courrier reçu le 30 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 janvier 2021 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
le chef de la délégation à la Sécurité Routière
le directeur du Bureau national des droits à conduire